

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD6 - Fuveau - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle privée départementale à la commune de Fuveau.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de son projet de réalisation d'une voie à sens unique pour améliorer la desserte de la zone d'activités Saint-Charles, la commune de Fuveau a sollicité la cession d'une parcelle privée du Département, cadastrée section S°AW n°243.

Cette parcelle départementale a été acquise par acte administratif en date du 17 mai 2004 à la commune de Fuveau, propriétaire, par acte du 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2003, pour l'aménagement du carrefour RD6/56c.

Considérant que l'eau de la plate-forme de la RD6, côté sud de la ZAC Saint-Charles rejoint le fossé contigu de la voie de desserte communale, la cession de la parcelle S°AW n°243 devra, conformément à l'article 640 du code civil, prévoir le maintien de l'écoulement hydraulique. La commune s'est engagée, par courrier en date du 9 novembre 2017, à maintenir cet écoulement hydraulique.

Cette parcelle, classée en zone UHP, inscrite dans le périmètre de la ZAC Saint-Charles, a été évaluée à 43 000,00 € par le service de France domaine.

Cette parcelle devenue inutile à la voirie départementale et présentant un intérêt général pour le projet communal, peut être cédée à titre gratuit à la Commune assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL